

25 mar 2022 -19:58

## Conseil des ministres du 25 mars 2022

Un Conseil des ministres a eu lieu par procédure électronique le vendredi 25 mars 2022 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

25 mar 2022 -19:58

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2022](#)

## Le Centre pour la Cybersécurité Belgique devient membre permanent du Comité de coordination du Renseignement et de la Sécurité

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la désignation du Centre pour la Cybersécurité Belgique comme membre permanent du Comité de coordination du Renseignement et de la Sécurité.

Le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) supervise, coordonne et veille à l'application de la stratégie de cybersécurité belge.

Vu la nette augmentation de la cybercriminalité, cette forme de criminalité se classe dans le top 3 des formes les plus fréquentes. La stratégie nationale de sécurité adoptée en décembre 2021 identifie les cybermenaces comme faisant partie des principaux risques et menaces pour la société belge et l'économie. En tant qu'autorité nationale dans ce domaine, le CCB joue un rôle clé dans la coordination de cette approche transversale dans les différents services publics concernés.

Dans le passé, le directeur du CCB a été à plusieurs reprises invité en qualité de membre non permanent à participer aux réunions du Comité de coordination du Renseignement et de la Sécurité (CCRS) s'agissant de dossiers concrets. Le CCB étant cependant impliqué dans la quasi-totalité des dossiers importants concernant la politique de renseignement et de sécurité dans notre pays, le Conseil national de Sécurité a approuvé que le CCB siège désormais en tant que membre permanent au CCRS et participe à toutes les discussions du CCRS. Le projet d'arrêté royal formalise cette décision.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2020 portant création du Conseil national de sécurité, du Comité stratégique du Renseignement et de la Sécurité et du Comité de coordination du Renseignement et de la Sécurité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

25 mar 2022 -19:58

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2022](#)

## Rapport semestriel de suivi du Plan fédéral Gender mainstreaming

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Égalité des chances Sarah Schlitz, le Conseil des ministres a pris acte du premier rapport semestriel de suivi du Plan fédéral Gender mainstreaming.

Le 11 juin 2021, le Conseil des ministres a adopté le Plan fédéral Gender mainstreaming destiné à renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société. Ce plan contient d'une part un engagement général du gouvernement vis-à-vis du gender mainstreaming et de la mise en œuvre de la loi du 12 janvier 2007, et d'autre part des engagements plus précis des différents membres du gouvernement à intégrer en priorité la dimension de genre dans 188 politiques gouvernementales.

Afin de soutenir la mise en œuvre de ce plan, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a organisé une formation autour de l'intégration de la dimension de genre pour les membres du "groupe interdépartemental de coordination" (GIC). Afin de poursuivre ce processus d'intégration, des formations spécifiques pour les membres des cellules stratégiques directement impliqués dans l'établissement des politiques mentionnées dans le Plan fédéral Gender mainstreaming ont été organisées.

En outre, des progrès concrets ont déjà été réalisés dans le domaine du gender mainstreaming grâce à un certain nombre d'engagements pris par les différents membres du gouvernement dans le cadre du plan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 -8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
[info@schlitz.fed.be](mailto:info@schlitz.fed.be)

Oliviero Aseglio  
Porte-parole  
+32 473 22 40 99  
[oliviero.aseglio@schlitz.fed.be](mailto:oliviero.aseglio@schlitz.fed.be)

25 mar 2022 -19:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2022

## Assentiment à la convention concernant la fixation des salaires minima - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant assentiment à la convention n°131 concernant la fixation des salaires minima, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement.

La convention, adoptée à Genève le 22 juin 1970 par la Conférence internationale du travail, traite de l'introduction de salaires minima pour des groupes de salariés. Tenant compte de la diversité des situations nationales, la convention prévoit que chaque Etat membre s'engage à introduire un système de salaires minima pour tous les groupes de salariés dont les conditions de travail sont telles qu'il serait approprié d'assurer leur protection. L'Etat fait cela eu égard aux conditions nationales et après consultation des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs. En outre, chaque Etat membre peut exclure, totalement ou partiellement, certains travailleurs du champ d'application du système de salaires minima.

En résumé, la Convention prévoit que les gouvernements nationaux doivent prendre des mesures permettant d'offrir une meilleure protection aux groupes de salariés dont le salaire est extrêmement bas, par le biais de l'implémentation d'un système général de salaires minima tenant compte en particulier des exigences du développement. Elle prévoit que les salaires minima doivent satisfaire à une série de prescrits minimaux. Les salaires minima doivent avoir force de loi mais la liberté de négociation doit être respectée. Sont énumérés, par ailleurs, les facteurs qui doivent être pris en considération pour la détermination du niveau des salaires minima. La force exécutoire des salaires minima doit être assurée afin de pouvoir en garantir l'octroi effectif. De plus, les salaires minima doivent être adaptés au coût de la vie afin de garantir une protection adéquate permanente.

L'avant-projet de loi est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des  
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du  
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

25 mar 2022 -19:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2022

## Intervention de Finexpo dans trois demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur trois demandes d'engagements en matière de financement de l'exportation.

Il s'agit des dossiers suivants :

- la stabilisation d'intérêts pour la livraison de 55 bus et pièces de rechange au Ghana
- la stabilisation d'intérêts pour un projet d'approvisionnement en eau potable de la ville de Yaoundé au Cameroun
- le soutien dans le cadre de l'instrument PME énergies renouvelables pour la construction d'un parc solaire composé de 1 500 panneaux solaires pour l'approvisionnement en électricité de la ville de Bébédjia au Tchad

Finexpo étudie les dossiers introduits par des entreprises et/ou des banques qui sollicitent une aide de l'État en vue de crédits à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les conditions de financement d'entreprises qui exportent des équipements et des services : elle contribue à la réduction ou la stabilisation des coûts du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo sont tributaires du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

25 mar 2022 -19:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2022

## Sécurité et durabilité du patrimoine à l'étranger

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la libération de la première tranche des budgets pour la sécurité et la durabilité du patrimoine à l'étranger.

Face à l'urgente nécessité d'accroître de manière structurelle la sécurité et la durabilité de notre parc immobilier à l'étranger, une provision fédérale de 7,5 millions d'euros du budget pluriannuel a été allouée durant le Conseil des ministres du 20 octobre 2021 pour la sécurité et la durabilité de nos représentations diplomatiques.

Cette somme, libérée en trois tranches, a été ventilée comme suit :

- 4 758 600 euros pour le renforcement de la sécurité de notre réseau
- 2 741 400 euros pour des travaux de durabilité dans nos postes diplomatiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

25 mar 2022 -19:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2022

## Dispositions financières diverses

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions financières diverses.

L'avant-projet de loi vise à régler un certain nombre de matières qui sont de la compétence de la Banque nationale de Belgique, de la FSMA, ainsi que de l'Administration générale de la Trésorerie du SPF Finances.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

25 mar 2022 -19:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2022

## Nomination d'un membre du Comité scientifique sur le budget économique

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la nomination d'un membre du Comité scientifique sur le budget économique, institué auprès de l'Institut des comptes nationaux.

Maud Nautet est nommée membre du Comité scientifique sur le budget économique, en remplacement de Sarah Cheliout.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

25 mar 2022 -19:58

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2022](#)

## Recrutement interne à la Défense - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi concernant le recrutement interne à la Défense.

Afin de stimuler le militaire à se développer au sein de l'organisation et afin de lui offrir la possibilité de prendre sa carrière en main, l'avant-projet apporte les modifications suivantes :

- à côté du passage existant de l'officier de carrière du niveau B vers la catégorie de personnel d'officier de carrière du niveau A, pour lequel il faut se classer en ordre utile lors d'une épreuve de passage, le passage de l'officier de carrière du niveau B vers la catégorie de personnel d'officier de carrière du niveau A, est rendu possible sur la base de la possession d'un master
- le reclassement d'un candidat militaire de carrière de la promotion sociale en échec définitif est rendu possible
- la condition qui stipule que le militaire (de carrière et BDL) ne peut pas être refusé plus que quatre fois par type d'admission est abrogée
- l'exigence de suivre une formation pour certains types de recrutement interne où les militaires concernés sont admis dans une autre qualité au sein de la même catégorie de personnel est supprimée

Cet avant-projet a été approuvé le 21 mai 2021 en première lecture par le Conseil des ministres. Vu les développements récents au sein de la Défense, il a été décidé que le reclassement du candidat militaire admis à suivre une formation de base en vue d'une promotion sociale n'est plus opportun quand il s'avère que ce candidat militaire doit être retiré de son cycle de formation de base spécifique, du fait du refus ou du retrait de l'habilitation de sécurité exigée.

L'avant-projet, tel qu'approuvé par le Conseil des ministres du 21 mai 2021, sera adapté conformément à cette décision et sera ensuite soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives au passage au sein de la même catégorie de personnel ou à l'admission dans une autre qualité ou catégorie de personnel du militaire de carrière ou du militaire avec une carrière à durée limitée*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

25 mar 2022 -19:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2022

## Modifications des lois anti-discrimination et de la loi bien-être en ce qui concerne la protection des victimes de discrimination – Seconde lecture

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et de la secrétaire d'État à l'Égalité des chances Sarah Schlitz, le Conseil des ministres a approuvé en seconde lecture un avant-projet de loi relatif à des modifications des lois anti-discrimination et de la loi bien-être en ce qui concerne la protection des victimes de discrimination contre les représailles.

Cet avant-projet de loi a été approuvé par le Conseil des ministres du 24 juin 2021 et vise à mettre les lois anti-discrimination en conformité avec les normes de protection contre les mesures préjudiciables, comme imposé par les directives européennes et interprété par la Cour de justice de l'Union européenne.

Suite à l'avis des partenaires sociaux, diverses modifications ont été apportées à l'avant-projet de loi concernant les lois anti-discrimination et à l'avant-projet de la loi concernant la loi bien-être. En outre, diverses modifications ont également été apportées à l'exposé des motifs concernant les lois anti-discrimination et la loi bien-être.

Le Conseil des ministres a avalisé l'intention de supprimer dans un avenir proche la référence à la loi sur le bien-être en ce qui concerne le harcèlement moral et la violence au travail de nature discriminatoire et le harcèlement sexuel au travail.

L'avant-projet de loi tel qu'approuvé par le Conseil des ministres le 24 juin 2021 sera modifié conformément à cette décision, puis transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, pour ce qui concerne la protection contre les mesures préjudiciables*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à  
l'Égalité des chances et à la Diversité  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 -8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
[info@schlitz.fed.be](mailto:info@schlitz.fed.be)

Oliviero Aseglio  
Porte-parole  
+32 473 22 40 99  
[oliviero.aseglio@schlitz.fed.be](mailto:oliviero.aseglio@schlitz.fed.be)

25 mar 2022 -19:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2022

## TVA 6 % pour panneaux solaires, pompes à chaleur et démolition/reconstruction de bâtiments

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le taux réduit de TVA pour les panneaux solaires photovoltaïques, les panneaux solaires thermiques, les chauffe-eaux solaires, les pompes à chaleur ainsi que pour la démolition et la reconstruction de bâtiments dans toute la Belgique.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- insérer une disposition temporaire en vertu de laquelle les travaux immobiliers ayant pour objet la livraison avec installation dans, sur ou à proximité immédiate de bâtiments d'habitation de panneaux solaires photovoltaïques, de panneaux solaires thermiques et de chauffe-eaux solaires et de pompes à chaleur sont soumis au taux réduit de 6 % en lieu et place du taux actuel de 21 %, lorsque les bâtiments d'habitation ont moins de dix ans. Cette mesure ne s'appliquera que de manière temporaire, du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2023
- prolonger, jusqu'au 31 décembre 2023, la diminution du taux de TVA à 6 % pour les opérations ayant pour objet la démolition d'un bâtiment et la reconstruction conjointe d'un bâtiment d'habitation destiné au logement du maître d'ouvrage-personne physique

Ce projet d'arrêté royal concrétise les aspects liés à la TVA de l'accord conclu le 18 mars 2022 par le Conseil des ministres dans le cadre du quatrième paquet énergie.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux en ce qui concerne les panneaux solaires photovoltaïques, les panneaux solaires thermiques et les chauffe-eaux solaires, les pompes à chaleur et la démolition et la reconstruction de bâtiments sur tout le territoire de la Belgique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

25 mar 2022 -19:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2022

## Mise en oeuvre de l'accord sur l'Energie

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté ministériel qui mettent en œuvre l'accord sur l'énergie concernant le constat de l'absence de permis avec renonciation à la capacité et l'instruction quant à l'organisation du re-run.

Le premier projet donne instruction au gestionnaire du réseau de résilier sans délai un contrat de capacité conclu suite à la mise aux enchères organisée en 2021. En effet, le rapport du gestionnaire de réseau du 16 mars 2022 montre que deux capacités (couplées) dont l'offre a été retenue lors de l'enchère de 2021 ne peuvent apporter la preuve qu'elles détiennent le ou les permis, délivrés en dernière instance administrative, requis par la réglementation régionale pour la construction et l'exploitation, et que cela constitue une menace grave pour la sécurité d'approvisionnement de la zone de réglage belge à partir du 1er novembre 2025. L'intérêt public exige donc que toutes les mesures nécessaires soient prises pour préserver la sécurité d'approvisionnement.

A la lumière de l'arrêté ministériel précité résiliant un contrat de capacité avec effet immédiat, il est donc nécessaire qu'une deuxième instruction soit donnée au gestionnaire de réseau, à savoir de procéder à une adjudication complémentaire pour l'enchère précitée et de déterminer le calendrier et les autres aspects procéduraux de celle-ci. En effet, le volume requis conformément à la mise aux enchères de l'année passée, doit être atteint. Ce second projet d'arrêté ministériel prévoit l'instruction nécessaire au gestionnaire du réseau et la détermination du calendrier requis et d'autres aspects procéduraux.

*Projet d'arrêté ministériel portant instruction au gestionnaire du réseau pour résilier sans délai le contrat de capacité conclu suite à la sélection de cette capacité lors de la mise aux enchères organisée en 2021 conformément l'article 7undecies, §18 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité*

*Projet d'arrêté ministériel portant instruction au gestionnaire du réseau pour procéder à une adjudication complémentaire pour la mise aux enchères organisée en 2021 et pour en déterminer le calendrier et autres éléments procédurales conformément l'article 7undecies, §18 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be